



**L'INTERET D'UNE PROTECTION
EN RESERVE NATURELLE
NATIONALE MARINE SUR LA COTE
BASQUE**

Décembre 2007



Ce document doit être cité de la manière suivante :

MALTERRE P., 2007. L'intérêt d'une protection en Réserve Naturelle Nationale Marine sur la Côte Basque, Document OCEANIDE, 13p.

LES AIRES MARINES PROTEGEES

La mer et la biodiversité marine fournissent de nombreux bénéfices à l'homme, en témoignent les divers usages du milieu. Pour autant les dégradations du milieu, la diminution de la biodiversité et la raréfaction de la ressource sont en constante augmentation. De nombreux scientifiques et organismes préconisent la mise en place d'**Aires Marine Protégées**, en particulier dans les zones proches du rivage où se trouve l'essentiel des écosystèmes marins, sans toutefois négliger la haute-mer, pour protéger et restaurer ces milieux.

La France s'est engagée dans la protection du milieu marin, et de la biodiversité en général, en signant de nombreuses conventions internationales :

- ✓ les conventions de Ramsar (1971), Berne et Bonn (1979),
- ✓ la Convention de Montego Bay de 1982,
- ✓ la convention de Rio de 1992 et le chapitre 17 de l'Agenda 21,
- ✓ la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 et le mandat de Jakarta en 1995,
- ✓ le sommet sur le développement de Johannesburg de 2002,
- ✓ la Recommandation Européenne du 30 mai 2002 et la circulaire de 2003 pour la mise en œuvre de la GIZC.

La France est aussi partie contractante à des conventions régionales, parmi lesquelles la convention OSPAR (1992), pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, et celle de Barcelone (1976) sur la protection du milieu marin et littoral de la Méditerranée.

Toutefois on ne peut que constater un décalage stratégique et juridique entre ces engagements au niveau international et leur transposition au niveau national (Lefebvre, 2007), malgré l'existence dès 2005 d'un plan d'actions stratégiques pour les milieux marins. A l'heure actuelle, seulement 0,16% des espaces marins sont protégés, alors que les objectifs internationaux fixent une protection de 10% de ces espaces d'ici 2012.

Pour organiser la création de ces espaces protégés, le 1^{er} colloque national sur les **AMP** s'est déroulé en novembre dernier. Ce colloque s'inspire des recommandations du congrès mondial des AMP de Geelong (Australie), qui s'est tenu en 2005, et a notamment mis l'accent sur les modalités de gouvernance à mettre en place avec les acteurs et les usagers du milieu.

Lors de ce colloque, la définition d'une **Aires Marines Protégées** a été clarifiée. Il s'agit de « tout domaine intertidal (zone de balancement des marées) ou subtidal (plus au large) avec la couche d'eau qui le recouvre, la flore et la faune associées, et ses caractéristiques historiques et culturelles qui a été réservé, réglementairement ou par d'autres moyens, pour protéger tout ou partie de l'environnement qu'il délimite. » (**Union Internationale pour la Conservation de la Nature**), ou encore d'un « espace délimité en mer sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme, de gestion durable des ressources, de développement socio-économique local » (**Agence des aires marines protégées**). Une stratégie nationale a été formulée dans la Déclaration de Boulogne-sur-Mer.

Les **Réserves Naturelles Marines** sont un des types d'**Aires Marines Protégées**

QU'EST-CE QU'UNE RESERVE ?

Une **Réserve Naturelle Nationale** est un outil de protection permettant d'assurer la conservation d'habitats insuffisamment pris en compte, d'espèces de faune et de flore protégées et rares et d'éléments géologiques (gisements de fossiles, sites exceptionnels). Une réserve sert donc à protéger des milieux d'intérêt national, voire international, tout en maintenant les activités compatibles avec cet objectif et respectueuses des équilibres écologiques.

La procédure de création est initiée par l'administration ou une association de protection de la nature. Après consultation du **Conseil National de la Protection de la Nature**, le Ministre saisit le préfet afin que celui-ci engage les consultations nécessaires (il est possible qu'au préalable le **CNPN** demande des compléments

d'informations). Une enquête publique est ensuite réalisée, à l'issue de laquelle le dossier est transmis pour avis à la **Commission Départementale des Sites**. Après d'éventuelles modifications, le dossier est transmis au Ministère puis fait l'objet, après avis du **CNPN**, d'une consultation interministérielle. La réserve est ensuite créée par un décret qui précise les limites, la réglementation, ainsi que les conditions générales de gestion de la réserve (ATEN, 2005).

Au sein d'une réserve, les activités peuvent être réglementées ou interdites dans des zones spécifiques, et suivant les enjeux de protection. On distingue en général la zone de protection normale, sur laquelle les règles de droit commun s'appliquent et certaines activités sont réglementées, et la zone de protection intégrale, couvrant de très faibles superficies (en règle générale 10% de la surface de la réserve) et où toutes les activités sont interdites.

Concernant la gestion (la mise en place d'un plan de gestion est une des obligations de la réserve), celle-ci peut être confiée à un établissement public, une association, des collectivités locales ou leur groupement, etc. Le décret prévoit la création d'un Comité Consultatif, composé des représentants des administrations, des élus, des usagers, des associations et des propriétaires. Un Conseil Scientifique vient en général compléter ce dispositif (ATEN, 2005).

L'outil **Réserve Naturelle Nationale** constitue une agence de moyens techniques, humains et financiers permettant de mettre en place des mesures de gestion, de suivis du milieu, d'assurer la surveillance des activités et la découverte pédagogique de la réserve. C'est donc un outil de protection des milieux mais aussi de connaissance et de police. En aucun cas il ne s'agit de fermer le milieu, les activités humaines sont simplement réglementées pour permettre sa protection et sa restauration.

POURQUOI LA COTE BASQUE ?

Sur la Côte Basque, les intérêts qui motivent la création d'une **Réserve Naturelle Nationale Marine** sont nombreux. L'intérêt écologique d'abord, puisque

c'est la dernière côte rocheuse de la façade Atlantique avant le système dunaire landais et les plages charentaises. Elle se distingue de la côte bretonne par des conditions météorologiques particulières. Cette côte abrite divers habitats, tant terrestres que marins, parmi lesquels des habitats à intérêt communautaire (récifs rocheux, grottes submergées, etc.) qui permettent à de nombreuses espèces d'effectuer leur cycle biologique.

Du point de vue biologique, au vu des listes (non-exhaustives) établies, il a été recensé (Malterre, 2007) :

- ✓ 328 espèces végétales, certaines déterminant des formations végétales à affinités armoricaines, pyrénéennes, ou endémiques rares (lande maritime à Marguerite à feuilles charnues et Bruyère vagabonde),
- ✓ 122 espèces d'algues dont le *Gelidium sesquipedale*, revêtant au Pays-Basque une importance économique non négligeable en plus de son intérêt écologique (cette algue abrite les juvéniles de nombreuses espèces).
- ✓ 373 espèces de faunes marines, certaines endémiques (Doris cantabrique), d'autres en limite d'aire de répartition (Oblade noire), protégées (Asterie gibbeuse), ou encore d'importance économique (Seiche, Louvine, etc).
- ✓ 51 espèces d'oiseaux, toutes protégées au titre de diverses conventions. On distingue les espèces nidifiantes (faucon pèlerin, cormoran huppé entre autres), des espèces hivernantes représentées notamment par les Fous de Bassan et les Pingouins torda, seule espèce de pingouin du Golfe de Gascogne Sud. Située sur les routes migratoires entre les Pyrénées et l'océan, la côte basque constitue par ailleurs une voie de passage et une étape pour les limicoles et les laridés (dernière zone de nourrissage avant le bassin d'Arcachon) et de nombreuses espèces migratrices (Milan noir et la Bondrée apivore en sont deux exemples).
- ✓ Sur la partie terrestre, 5 espèces de reptiles, parmi lesquelles la Vipère de Séoane, endémique ibérique et le Lézard des montagnes, inféodé aux falaises, 6 espèces de chiroptères toutes protégées, etc.

Un autre intérêt motivant la création de la réserve réside dans l'aspect géologique. La côte est constituée de séquences géologiques originales, les flyschs, retraçant une histoire longue de 230 millions d'années (du Trias à aujourd'hui) et des événements tectoniques particuliers, comme la jonction des plaques ibérique et européenne et l'ouverture du Golfe de Gascogne. Outre la présence de fossiles dans ces formations, on trouve, sur la baie de Loya et la plage de Bidart, 2 des 6 sites d'observation en Europe et sur les 90 dans le monde de la limite Crétacé/Tertiaire (période correspondant à la disparition des dinosaures) et d'un lit à iridium.

Le littoral basque possède aussi un intérêt archéologique. Des outils préhistoriques sont présents sur la Pointe Sainte-Anne et, sur le site de Sorgin Xilo à Abbadia, des pierres de meules qui dateraient de la fin du XVIII^{ème} siècle peuvent être observées. De plus, la découverte récente des bassins de salaison de Guéthary vient renforcer les arguments archéologiques (Pautrizel, pers. com).

Enfin, le patrimoine culturel est tout aussi important, l'identité maritime étant très forte au Pays-Basque. De la pêche professionnelle côtière et la récolte du *Gelidium*, spécificité locale, à la pratique du surf, en passant par la plongée, les activités dépendantes d'un environnement littoral sain sont nombreuses.

Les pressions sur le littoral sont pourtant nombreuses : pollution visible (macrodéchets) et invisible, érosion, forte fréquentation touristique entraînant la dégradation de certains milieux, etc.

La **Réserve Naturelle Nationale Marine** de la Côte Basque permettrait de protéger ces milieux et ces espèces valorisant ainsi le caractère paysager et l'identité patrimoniale basque, notamment en se focalisant sur les problèmes de pollution (un volet Bassin Versant sera intégré afin de prendre en compte toutes les sources de pollution).

Elle devrait s'étendre de Bidart (Erretegia) à Hendaye (Abbadia). La limite en mer correspondrait à l'isobathe des 50 mètres (correspondant à une distance de 3 milles marins). La limite sur terre serait le haut des falaises pour la partie Nord de

Bidart à la Pointe Sainte-Barbe, et la RD 912 pour la partie Sud, domaine d'Abbadia inclus.

La superposition des enjeux relatifs aux usages et des zones d'intérêt écologique primordial permettra de déterminer des sites où la protection sera renforcée.

EXEMPLE DE RESERVES EXISTANTES

Il existe 34 réserves naturelles couvrant des habitats marins et côtiers en France métropolitaine, dont les réserves marines de Cerbère-Banyuls, des Bouches de Bonifacio et de Scandola, toutes trois situées en Méditerranée, et 8 en Outre-Mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Petite-Terre et Grand-Cul-de-Sac Marin en Guadeloupe, Grand Connétable en Guyane, M'Bouzzi à Mayotte, la réserve marine de la Réunion et celle des Terres Australes et Antarctiques Françaises).

Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

La première réserve marine est celle de Cerbère-Banyuls, qui fut créée en 1974. D'une superficie totale de 650 ha, dont 65 en protection intégrale, c'est la seule qui soit exclusivement marine. Dans la zone de protection normale sont réglementés la pêche, la plongée et le mouillage. Sont interdites la pêche sous-marine et la pêche à pied. Sur la zone de protection renforcée, toutes les activités sont interdites. Dans l'ensemble de la réserve, la baignade est autorisée, la circulation et le stationnement des bateaux sont réglementés.

Le personnel de la réserve est constitué de 5 personnes : 1 conservatrice et 4 gardes-animateurs. Le Comité Consultatif se compose d'une vingtaine de membres et se prononce sur le fonctionnement et la gestion de la réserve, ainsi que sur certaines questions juridiques.

Un effet-réserve a été démontré sur Cerbère-Banyuls. Par ailleurs, en 2006, 202 mérours bruns ont été recensés sur l'ensemble de la Réserve de Cerbère-

Banyuls dont 147 en zone renforcée, soit plus de 70% de l'effectif total (Dalias, pers. com).

Sur le plan pédagogique, la réserve a mis en place un sentier sous-marin de 250 m, composé de 5 stations représentant des écosystèmes différents, équipées de panneaux informatifs. Munis de tubas-FM, les visiteurs peuvent découvrir la richesse de la réserve en profitant des explications. Des animations pédagogiques auprès des scolaires sont aussi mises en place durant l'année.

Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, créée le 23 septembre 1999, s'étend sur 80 000 ha. Sur la majeure partie du périmètre, les activités sont régies selon le droit commun. Sur les **Zones de Protection Renforcée**, qui couvrent 12 000 ha, la plupart des activités sont soumises à autorisations, mais la chasse et la pêche sous-marine sont interdites. A l'intérieur des **ZPR**, des zones de non-prélèvement (no-take) ont été instaurées sur 1 200 ha, et au sein desquelles toute forme de pêche ainsi que la plongée sont interdites.

En Corse, 250 navires exercent la pêche professionnelle, moins de 30 pratiquent au-delà des 3 milles. L'activité de pêche est donc principalement côtière. Les pêcheurs déjà sensibles à la gestion de la ressource halieutique, puisqu'ils avaient instauré 2 cantonnements de pêche et édicté des règles prud'homales restrictives concernant la taille des mailles des filets, accompagnent le gestionnaire de la RN dans la mise en place du projet de **Parc Marin International** entre la Corse et la Sardaigne. Ils collaborent de plus activement aux programmes de recherche visant à l'évaluation des stocks, contribuant ainsi à la connaissance de l'environnement. Un partenariat a d'ailleurs été établi entre le gestionnaire de la réserve et les pêcheurs professionnels qui disposent désormais d'une enveloppe budgétaire afin d'apporter leur aide aux études menées par la réserve (Observatoire de l'Environnement de Corse, 2007).

Concernant la valorisation de la qualité des fonds sous-marins par les organismes et les clubs de plongée sous-marine, en 2001, 10 structures corses et 25

sardes sont actives au sein même de la réserve. La plongée dans la réserve génère, avec 33 000 plongées effectuées à partir des 10 structures corses, un chiffre d'affaires de plus de 1 million d'euros, soient 15 emplois permanents et 80 saisonniers (2 mois). Le site du Pellu (Mérrouville), dans l'archipel des Lavezzi, est un lieu de plongée reconnu. La surféquentation de ce site, entraînant de nombreux impacts, est ressentie par les utilisateurs, 50% seulement des plongeurs ayant été satisfaits de cette plongée. La capacité de charge du site ayant été dépassée, le gestionnaire a mis en place un mouillage organisé (ancrage interdit et mise en place de 8 postes d'amarrage), ainsi qu'une charte, signée par 35 structures visant à bannir le nourrissage des poissons, l'utilisation de lumières artificielles, etc. D'autres sites de plongée sont importants en Corse parmi lesquels l'archipel des Cerbicales (sites de la Vacca et du Toro) où l'effet-réserve résultant de l'interdiction de la chasse sous-marine est spectaculaire (Observatoire de l'Environnement de Corse, 2007).

Au vu des premières analyses réalisées dans l'archipel des Lavezzi, protégé depuis 1982 (limitation de la pêche artisanale, réglementation des activités de loisirs et interdiction de la chasse sous-marine), les rendements des filets trémails sont en augmentation significative depuis une dizaine d'années. En 2000, le rendement concernant les espèces sensibles aux prélèvements récréatifs (représentant 20% des espèces prélevées par la pêche professionnelle) était quasiment 2 fois supérieur à celui obtenu dans le secteur de Bonifacio. Des résultats identiques ont été obtenus dans la **ZPR** des Cerbicales, et ce en moins de 6 ans (Observatoire de l'Environnement de Corse, 2007).

Parallèlement, des suivis scientifiques des peuplements ichtyologiques sont effectués sur 21 sites. Il apparaît que l'indice de biomasse mesuré est 6 fois supérieur dans les zones protégées et gérées que dans les zones non protégées, ou faiblement surveillées. Pour certaines espèces comme le corb, *Sciaena umbra*, sensibles à l'impact de la chasse sous-marine, la biomasse est d'environ soixante fois supérieure dans les zones protégées (Observatoire de l'Environnement de Corse, 2007).

Au sujet de la valorisation pédagogique de la réserve, un sentier sous-marin a été mis en place sur les Lavezzi, des études de faisabilité sur d'autres sites

(Palombaggia, Pianottoli et Bonifacio) sont prévues dans le Plan de Gestion 2007-2011.

Dans ce même plan de gestion, il est prévu que tous les agents soient commissionnés au titre de la protection de la nature, c'est-à-dire habilités à dresser des procès-verbaux au cas d'infractions. Pour l'instant, sur une équipe de 30 personnes (dont 24 affectées à la RN des Bouches de Bonifacio, les autres intervenant sur celle des Tre Padule et sur les terrains du Conservatoire), 15 sont commissionnés. En mer, le personnel se répartit en 5 équipes : 3 de surveillance, 1 pour la plongée et 1 pour les interventions scientifiques, disposant chacune d'un véhicule et d'un bateau auxquels s'ajoutent 2 bateaux de remplacement (Frisoni, pers. com.).

Concernant les moyens affectés à la réserve, globalement pour 80 000 ha auxquels s'ajoutent 4 000 ha du Conservatoire du Littoral, le budget de fonctionnement est de 1,8 millions d'euros (Frisoni, pers.com.).

Réserve naturelle de Saint-Martin

La réserve naturelle de Saint-Martin créée le 3 septembre 1998 couvre une superficie de 3 060 ha dont 2 907 marins.

La réserve a une vocation touristique indéniable. Ainsi, une trentaine d'entreprises de transport maritime génèrent plus de 120 000 passagers/an à destination de la réserve. La taxe sur les passagers maritimes appliquée fin 2006-début 2007 devait représenter plus du double du budget de fonctionnement de 2005, qui était de 75 000 euros par an (Maslach, 2005).

En 2005, l'Office de tourisme a organisé en partenariat avec la réserve les journées de l'écotourisme. Ces manifestations, mises en place depuis 3 années consécutives, connaissent un véritable succès et témoignent de la volonté des partenaires de s'investir dans la protection des espaces naturels (Maslach, 2005).

Certaines activités commerciales de découverte de la réserve, compatibles avec les objectifs de cette dernière, sont autorisées (plongée en scaphandre, en palmes, masque et tuba, certains sports nautiques, etc). Le prestataire s'engage à respecter et faire respecter la réglementation de la réserve, diffuser un message pédagogique, signaler toute infraction ou anomalie, respecter les équipements mis à sa disposition, déclarer mensuellement les sites fréquentés et s'acquitter d'une redevance, en contre-partie de laquelle il pourra utiliser le nom de la réserve sur ses supports publicitaires. Pour la plongée, cette redevance est de 1,5 euros par passager. Les conditions de cette activité sont les suivantes : un navire par site, un maximum de 13 plongeurs équipés par navire (moniteurs inclus) et de 4 plongeurs par encadrants, interdiction d'attirer les animaux et de toucher à la faune et à la flore (Maslach, 2005).

Concernant les moyens mis en œuvre, le budget total de la réserve s'élevait en 2006 à environ 146 100 euros dont 103 972 versés par la DIREN. Un conservateur et 2 gardes-animateurs travaillent dans la réserve. Pour le matériel, un navire de surveillance, entre autres, est à disposition de la réserve (Maslach, 2005).

La rédaction du Plan de Gestion est en cours.

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ www.cg66.fr/environnement/espaces_naturels/reserve_marine/index.html
- ✓ <http://www.parcmarin.com/parc.php>

- ✓ Lefebvre C., 2007. Les aires marines protégées dans les stratégies et engagements internationaux, UICN, 1^{er} colloque sur les aires marines protégées « Quelles stratégie pour quels objectifs ? », Boulogne-sur-Mer, 20 au 22 novembre 2007, 7p.

- ✓ Malterre P., 2007. Dossier technique de création de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Côte Basque, DIREN Aquitaine, 52p + annexes.

- ✓ Maslach N., 2005. Rapport d'activité 2005, Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN, Comité Consultatif du 6 décembre 2005, 21p.

- ✓ Observatoire du Patrimoine Naturel des réserves Naturelles de France, Milieux marins et côtiers, Réserves Naturelles de France, 2007, 13p.

- ✓ Office de l'Environnement de la Corse, 2007.-Plan de gestion de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, 2007-2011. Office de l'Environnement de la Corse, Département Espaces Naturels et Protégés : 157p + Annexes.